



MUNICIPALITE DE SONVILIER

Place du Collège 1

2615 Sonvilier

CCP : 23 - 1642 - 6 / Téléphone : 032 941 11 20 / Fax : 032 941 19 73 / e-mail : administration@sonvilier.ch

MODIFICATION DES ARTICLES 22 ET 23 CHAPITRE X « GARDE D'ANIMAUX ET PROTECTION DES ANIMAUX » DU REGLEMENT DE POLICE LOCALE

Par décision de l'assemblée municipale ordinaire du 07 juin 2012, les articles 22 et 23 chapitre X « garde d'animaux et protection des animaux » du règlement de police locale a été modifié et reçoit la teneur suivante :

X Garde d'animaux et protection des animaux

Article 22

1. Pour chaque chien âgé de plus de trois mois recensé sur son territoire au 1^{er} mars d'une année, la Commune perçoit une taxe de Fr. 50.— au village et de Fr. 30.— sur les montagnes frais effectifs de la médaille en sus.
En cas de non paiement de la taxe, un 1^{er} rappel est transmis au débiteur par voie postale normale, 30 jours après l'échéance de la facture. Le 2^e rappel est également transmis par voie postale normale 60 jours après l'échéance de la facture. Au 90^e jour après l'échéance de la facture, un 3^e rappel est transmis par envoi recommandé, joint d'un avertissement avec un délai de paiement à 10 jours. Si malgré les démarches engendrées, le paiement de la taxe n'est toujours pas réglé, le Conseil communal rend une décision. Le prix de la taxe est doublé avec un supplément de Fr. 100.—
2. inchangé
3. inchangé
4. inchangé

Article 23

La taxe annuelle est facturée au 1^{er} mars de l'année en cours et payable à 30 jours dès réception de la facture.

Ainsi débattu et accepté par l'assemblée municipale le 07 juin 2012.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE

Le vice-Président :

La Secrétaire

M. Jean-Mairet


J. Renfer

Certificat de dépôt

La secrétaire municipale soussignée certifie que la présente modification a été déposée publiquement au secrétariat municipal 20 jours avant et 20 après l'assemblée municipale et que le dépôt a été publié le 4 mai 2012 avec indication des possibilités de faire opposition.

Recours :aucun

La Secrétaire municipale



2615 Sonvilier, le 28 juin 2012